



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Le 03 juillet 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

William GUILLARD À Cécile GALHAUT, Christian LETEURTRE À Marie-Claude BEAUFILS, Josiane POINFOUX À Elisabeth BIDEAUX, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE, Rémy PONTY À Réjan SAUPIN,

### **Absent(s) :**

Béatrice TASSERY

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	20
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **SEMVIT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE - CM/23/096**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L1524-5 du CGCT indique que toute collectivité territoriale actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration d'une société d'économie mixte locale, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité.

La ville, actionnaire majoritaire, dispose de 5 représentants au sein du conseil d'administration de la SEMVIT.

Par délibération CM/20/062 en date du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les personnes suivantes au sein du conseil d'administration de la SEMVIT :

- Patrick CALLAIS
- Réjan SAUPIN
- Christian LETEURTRE
- François LANGLOIS
- Daniel ROUSSEL

Suite au décès de Monsieur Daniel ROUSSEL, il convient de le remplacer au sein du conseil d'administration de la SEMVIT.

Il est proposé la désignation de Monsieur Jean-Marie GILLE.

Il est ajouté que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret, pour cette désignation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU l'article L1524-5 du CGCT,

VU l'article L2121-21 du CGCT,

VU les statuts de la SEMVIT en date du 19 décembre 1984,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 076-217607092-20230703-CM\_23\_096-DE



**DECIDE** de désigner, en remplacement de Monsieur Daniel ROUSSEL, la personne suivante au sein du conseil d'administration de la SEMVIT :

- Monsieur Jean-Marie GILLE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 4 juillet 2023

**Patrick CALLAIS,  
MAIRE**

